

Bruxelles, le 30 avril 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0397(COD)

9405/24
ADD 2

CODEC 1204
ELARG 58
COWEB 64
FIN 405
CADREFIN 90
ECOFIN 530
BUDGET 34
RESPR 14

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

Déclaration de la Bulgarie

La Bulgarie reconnaît et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes en vertu de la Constitution de la République de Bulgarie et de la législation nationale, conformément aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, tels qu'ils sont consacrés dans les traités, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à sa législation nationale, la Bulgarie interprète la notion de "genre" comme une référence au sexe (masculin/féminin) et la notion d'"égalité des genres" comme renvoyant à la garantie d'une égalité des chances pour les femmes et les hommes dans le règlement établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux.

Déclaration de la Hongrie

La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète le terme "genre" comme renvoyant à la garantie d'une égalité des chances pour les femmes et les hommes. Compte tenu de ce qui précède et conformément à sa législation nationale, la Hongrie interprète la notion de "genre" comme une référence au sexe et le concept d'"égalité des genres" comme renvoyant à la garantie d'une égalité des chances pour les femmes et les hommes dans le règlement établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux.

Déclaration de la République de Lituanie

La République de Lituanie soutient l'intégration européenne des Balkans occidentaux. Un processus d'élargissement de qualité et fondé sur le mérite guide les candidats dans la préparation vers une adhésion à part entière.

Lors des discussions sur le règlement établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, la République de Lituanie n'a cessé de soutenir l'idée de faire jouer un rôle actif au Conseil dans la gouvernance de la facilité. Compte tenu du fait que le texte de compromis du règlement confère un rôle plutôt limité au Conseil, la République de Lituanie s'abstient lors du vote sur le texte proposé.

Déclaration de la Commission sur la transparence budgétaire totale en matière budgétaire dans le cadre de la facilité en faveur des Balkans occidentaux

Reconnaissant qu'il est important que le Parlement européen et le Conseil soient en mesure de s'acquitter de leur responsabilité en tant qu'autorités budgétaires en toute connaissance de cause, la Commission mettra à la disposition de l'autorité budgétaire des informations sur les engagements budgétaires et les paiements prévus et exécutés au titre de la facilité en faveur des Balkans occidentaux, par bénéficiaire, tous les deux mois.

**Déclaration de la Commission sur les conséquences potentielles de la déclaration commune du
Parlement européen et du Conseil sur la nomenclature budgétaire relative à la facilité en
faveur des Balkans occidentaux**

La Commission prend acte de la déclaration du Parlement européen et du Conseil sur la nomenclature budgétaire relative à la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, qui pourrait avoir une incidence sur la mise en œuvre de la facilité. En tout état de cause, cela interférerait indûment avec le bon déroulement de la procédure budgétaire. La Commission estime que cela ne doit pas constituer un précédent.
